



## **ARRETE DU MAIRE N°VOI-102-2024**

**Prescrivant l'enquête publique portant déclassement du domaine public de la parcelle n°A2405 située au 27 route de la Châtre - Clavières à Ardentes en vue de sa cession**

-----

Le Maire d'ARDENTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de la voirie ;

VU la délibération n°067/2024 du conseil municipal d'Ardentes en date du 9 octobre 2024 dont l'objet est la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée n°A2405 située au 27 route de la Châtre – Clavières à Ardentes ;

CONSIDERANT que la désaffectation de la parcelle n°A2405 est rendue nécessaire afin de concrétiser la procédure de vente immobilière du bien ;

CONSIDERANT la configuration des lieux, Monsieur le Maire d'Ardentes indique qu'il convient donc de procéder à son déclassement.

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la parcelle n°A2405, à la suite du contexte décrit ci-après :

Une partie du domaine public jouxtant la parcelle A n°1064 a été incorporée à tort dans le domaine privé des époux GUILLANEUF, dont les limites de propriété ont été matérialisées par un mur de clôture. Or dans le cadre d'une transaction immobilière entre les époux GUILLANEUF et la société PARIA, représentée par son président Monsieur ROUSSEAU David et son directeur général Monsieur ROUSSEAU Alexandre, la situation sus-évoquée, de longue date, impose une régularisation. C'est dans ce contexte que le conseil municipal d'Ardentes a délibéré, le 9 octobre 2024, en faveur de la désaffectation de la portion du domaine public, à savoir la parcelle n°A2405, en vue de son acquisition par la société PARIA, laquelle a manifesté, le 7 octobre 2024, sa volonté d'acquérir la parcelle n°A2405.

Article 2 : Madame Claudine MOREAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ardentes le mardi 12 novembre 2024 de 13h30 à 17h00.

Article 3 : Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours soit du mardi 12 novembre 2024 au mardi 26 novembre 2024 inclus.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et cadastraux, la délibération du conseil municipal.

Article 5 : Les pièces du dossier de déclassement ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ARDENTES pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant les heures d'ouverture au public de la mairie. Il sera également consultable sur le site Internet <https://www.mairie-ardentes.com>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, à savoir :

Mairie ARDENTES : lundi 8h30-12h ; mardi-mercredi-jeudi-vendredi 8h30-12h et 13h30-17h. Les observations formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire enquêteur par la poste à la mairie d'ARDENTES, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 26 novembre 2024 à 17h00.

Madame MOREAU, Commissaire enquêteur, Mairie d'Ardentes, Place de la République, 36120 ARDENTES.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux (la Nouvelle République de l'Indre et la Nouvelle République de l'Indre, édition du Dimanche) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie d'Ardentes, <https://www.mairie-ardentes.com>

Article 7 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'aux abords du site faisant l'objet de l'enquête.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 30 jours, transmettra au maire d'ARDENTES son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune d'ARDENTES.

Article 10 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal d'ARDENTES délibère sur le déclassement de la parcelle n°A2045, située au 27 route de la Châtre – Clavières à Ardentes.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département de l'Indre et à Madame MOREAU, commissaire enquêteur.

Fait le 23 octobre 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON